



**Arrêté temporaire n°22-AT-0229
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DE LA CHAPELLE SAINT-ANTOINE

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 08/08/2022 émise par ORANGE demeurant 9, boulevard François Grosso - BP 1309 06006 NICE CEDEX 1 représentée par Monsieur Cédric MARINO pour le compte de CPCP TELECOM SAS demeurant ZAC n°1 Les Bouillides 15, traverse des Brucs 06560 VALBONNE représentée par Monsieur Philippe COTTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/08/2022 au 26/08/2022 CHEMIN DE LA CHAPELLE SAINT-ANTOINE

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/08/2022 et jusqu'au 26/08/2022, du lundi au vendredi de 8h à 17h, les prescriptions suivantes s'appliquent 56 CHEMIN DE LA CHAPELLE SAINT-ANTOINE pour ouverture d'une chambre sur chaussée pour rétablissement du réseau universel;

- La circulation est alternée par K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CPCP TELECOM SAS.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 17/08/2022

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- CPCP TELECOM SAS
- ORANGE
- Police municipale

ANNEXES:

Schéma de signalisation: CF23.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.